

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AOUT 2015

PRESENTS : MM MARINI – BARCELLA - FERRARI – BUTTAY – EL MASSI – BOUDINE – DUBOIS – GIOVANARDI – KARRA - LEPEZEL – FEITE – DESSARD - MMES KHACEF – BRIGIDI-GODEY - GIANNINI – BERNARD - HENROT– BESSICH – LECLERC

EXCUSES : MM DE CARLI - LOT- DA COSTA – MMES CRESTANI – DOWKIW-ZAIDANE – DI PELINO – BERNARDI – PARMENTIER

ABSENTE: MMES CHARPENTIER – OUALI

POUVOIRS : M. DE CARLI à M. BARCELLA - M. LOT à M. FERRARI – M. DA COSTA à M. FEITE – Mme DI PELINO à M. MARINI – Mme DOWKIW-ZAIDANE à Mme BESSICH – Mme CRESTANI à Mme LECLERC – Mme BERNARDI à M. GIOVANARDI – Mme PARMENTIER à M. KARRA -

SECRETARE : P. SABATINI

Ordre du jour :

- 1) Emploi EJE (Éducateur Jeune Enfant)
- 2) Contrat d'apprentissage BTS MS (Maintenance des systèmes énergétiques et fluidiques)
- 3) Modification du tableau des effectifs
- 4) Décision Modificative N° 4 : COMMUNE
- 5) Autorisation donnée au Maire de signer le contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération de Longwy
- 6) Subventions exceptionnelles
- 7) Aide aux étudiants après le baccalauréat
- 8) Autorisation donnée au Maire de signer une convention de mise à disposition du Centre de Loisirs et de l'Enfance de Saint-Jean-Les-Longuyon avec la ville de LONGUYON
- 9) Modification de l'article 2 des statuts du Syndicat EVICOM 2000
- 10) Autorisation donnée au Maire de signer une convention de partenariat avec le Collège Anatole France de Mont Saint Martin
- 11) Autorisation donnée au Maire de signer la convention de mise à disposition de l'accueil jeunes Jean-Pierre Bienaimé avec l'Association Portes Z'Ouvertes

1) EMPLOI EJE (EDUCATEUR JEUNE ENFANT)

Vu la loi n° 83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriales, notamment son article 3-2,

Vu l'avis de la Commission « finances, administration, intercommunalité » en date du 12/08/2015,

La collectivité a décidé de permettre la scolarisation des enfants de moins de trois ans dans deux écoles maternelles : Jean Macé et Jules Ferry, à la rentrée scolaire de septembre 2015.

Ce dispositif est accompagné par la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe et Moselle pendant deux ans et nécessite la présence d'un éducateur de jeunes enfants diplômé d'état dans les classes concernées.

Les emplois permanents de la collectivité peuvent être occupés par des agents contractuels de droit public en vertu de l'article 3-2 de la loi du 26/01/1984, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Considérant qu'il n'est pas possible de pourvoir le poste par un agent titulaire, faute de candidature probante, Monsieur le Maire propose :

La création d'un emploi d'éducateur de Jeunes enfants sur le grade d'éducateur de jeunes enfants.

Le recrutement d'un agent contractuel de droit public au grade d'éducateur de jeunes enfants diplômé d'état dans les conditions suivantes :

Durée du contrat : 1 an renouvelable une fois pour un an

Temps complet 35/35^{ème} annualisé

Échelon 9 du grade d'EJE

Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer.

DECIDE la création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants afin de permettre le fonctionnement des deux classes maternelles accueillant des enfants de moins de 3 ans à la rentrée scolaire de septembre 2015

CONSTATE l'absence de candidature probante d'agent titulaire

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel de droit public, éducateur de jeunes enfants, diplômés d'état, pour une durée d'un an renouvelable une fois pour un an.

FIXE les conditions du recrutement :

Temps complet 35/35^{ème} annualisé

Grade d'éducateur de jeunes enfants, 9^{ème} échelon

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget communal.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

2) CONTRAT D'APPRENTISSAGE BTS MS (MAINTENANCE DES SYSTEMES ENERGETIQUES ET FLUIDIQUES »

Monsieur le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis donné par la commission Finances, Administration – Intercommunalité 12 août 2015,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,

DÉCIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2015, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nbre	Diplôme préparé	Durée de la	Organisme de
---------	------	-----------------	-------------	--------------

	poste		Formation	formation
Technique	1	BTS « MS maintenance des systèmes énergétiques et fluidiques » Ou diplôme d'état BAC+2 ayant un objet similaire	2 ans	Tout organisme agréé

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, au chapitre 012, article 6417.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif, à recruter le bénéficiaire et à établir le contrat d'apprentissage.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

3) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu l'avis de la Commission Finances, Administration, Intercommunalité du 12/08/2015

Grade ou emplois	Cat	Emplois créés	dont TNC	Emplois pourvus	dont TNC	Emplois vacants	dont TNC
DGS 10 à 20 000 hts	A	1		1		0	
Attaché principal	A	1		0		1	
Attaché	A	2		2		0	
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	3		3		0	
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	0		0		0	
Rédacteur	B	2		2		0	
Adjoint administratif pal 1 ^{ère} cl	C	1		1		0	
Adjoint administratif pal 2 ^{ème} cl	C	0		0		0	
Adjoint administratif 1 ^{ère} cl	C	11		5		6	
Adjoint administratif 2 ^{ème} cl	C	11		11		0	
FILIERE		32		25		7	

ADMINISTRATIVE							
Educateur de jeunes Enfants	B	1		0		1	
ATSEM principal 1 ^{ère} cl	C	5		5		0	
ATSEM principal 2 ^{ème} cl	C	0		0		0	
FILIERE SOCIALE		6		5		1	
Opérateur des APS Qualifié	C	1		1		0	
Opérateur des APS	C	1		1		0	
FILIERE SPORTIVE		2		2		0	
Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} cl	C	5		4		1	
FILIERE CULTURELLE		5		4		1	
Animateur principal 2 ^{ème} cl	B	2		2		0	
Animateur	B	1		1		0	
Adjoint animation 1 ^{ère} cl	C	3		1		2	
Adjoint animation 2 ^{ème} cl	C	7	27h30	4		3	27h30
FILIERE ANIMATION		13	1	8		5	1
Ingénieur	A	1		0		1	
Technicien principal 1 ^{ère} cl	B	1		1		0	
Technicien	B	2		2		0	
Agent de maîtrise principal	C	3		3		0	
Agent de maîtrise	C	3		3		0	
Adjoint technique pal 1 ^{ère} cl	C	3		3		0	
Adjoint technique pal 2 ^{ème} cl	C	10	1 1à 31h	10	1 1à 31h	0	

Adjoint technique 1 ^{ère} cl	C	7	1 1à 29h30	3	1 1à 29h30	4	
Adjoint technique 2 ^{ème} cl	C	47 Dont 1 CDI	10 1à 12h 2à 20h 1à 22h 1à 23h 1à 25h 1à 26h 2à 28h 1à 29h	46 Dont 1 CDI	10 1à 12h 2à 20h 1à 22h 1à 23h 1à 25h 1à 26h 2à 28h 1à 29h	1	
FILIERE TECHNIQUE		77	12	71	11	6	
Gardien de police	C	2		0		2	
FILIERE POLICE		2		0		2	
CHEF DE CABINET		1		1		0	
TOTAL GENERAL		138	13	116	12	22	1

Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

4) DECISION MODIFICATIVE N° 4 : COMMUNE

Après avis de la Commission des Finances en date du 12 août 2015,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

Adopte la décision modificative N°4 telle que figurant dans le tableau ci-après :

SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES

+ 11 150.00

Chapitre 011 **+ 20 750.00**

Article	60623	alimentation	100. 00
Article	6184	versement org.de formation	250. 00

Article	6288	autres services ext.	20 400.00
<u>Chapitre 012</u>			<u>+ 10 400.00</u>
Article	64131	rémunérations pers. non titulaire	10 400.00
<u>Chapitre 65</u>			<u>- 20 000.00</u>
Article	6574	subventions	- 20 000.00

SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES **+ 11 150.00**

Chapitre 013 **3 550.00**

Article	6419	remb rémunération personnel	3 550.00
---------	------	-----------------------------	----------

Chapitre 74 **7 600.00**

Article	7478	Participations autres organismes	7 600.00
---------	------	----------------------------------	----------

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité

5) AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LE CONTRAT DE VILLE 2015-2020 DE L'AGGLOMERATION DE LONGWY

La loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine inscrit un nouveau cadre contractuel en vue d'un retour des politiques de droit commun dans les quartiers rénovés. Elle définit les orientations de la politique de la ville pour les années à venir. Dans le cadre de la mise en œuvre de celle-ci, une refonte de la géographie prioritaire a été arrêtée.

La nouvelle génération de contrats de ville s'appuie sur les projets de territoire portés par l'intercommunalité et les communes concernées. Ils constituent le cadre unique permettant d'articuler de façon cohérente les enjeux de la cohésion sociale, de développement urbain et de développement économique en vue de réduire les écarts entre ces quartiers et les autres territoires de l'intercommunalité.

Le contrat de ville s'articule autour de trois piliers que sont :

- La cohésion sociale
- Le développement de l'activité économique
- Le cadre de vie et le renouvellement urbain

Et de trois thématiques transversales que sont :

- L'égalité femmes/hommes
- La jeunesse
- La lutte contre les discriminations

Le tout en appliquant ce qui est le fondement de notre société à savoir : la laïcité.

Monsieur le Maire invite le conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer le Contrat de ville 2015 – 2020 de l'agglomération de Longwy.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

6) SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser les subventions exceptionnelles suivantes :

- | | |
|---|------------|
| - Comité des Fêtes Joies et Distractions
(Remboursement Fête du 13 juillet 2015) | 186,50 € |
| - Comité des Fêtes Joies et Distractions
(Fête du Centre le 30 août 2015) | 1.000,00 € |

Il invite le conseil à délibérer.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Autorise le versement des subventions proposées.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

7) AIDE AUX ETUDIANTS APRES LE BACCALAUREAT

Sur proposition de la Commission Scolaire et Périscolaire en date du 24 juin 2015,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place une aide aux étudiants à la rentrée de septembre 2015.

La somme allouée serait de 150,00 € et pourraient en bénéficier les étudiants de MONT SAINT MARTIN, entrant en première année, qui poursuivent des études après le BAC, âgés au maximum de 22 ans.

Les étudiants redoublants ne sont pas concernés.

Il invite le conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise la mise en place de ce dispositif,

Précise qu'il concerne les nouveaux inscrits, toutes les filières de l'enseignement supérieur, et que cette aide est attribuée sans condition de ressource.

Précise que les crédits seront prévus au budget.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

8) AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CENTRE DE LOISIRS ET DE L'ENFANCE DE SAINT JEAN LES LONGUYON AVEC LA VILLE DE LONGUYON

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du Centre de Loisirs et de l'Enfance de Saint Jean Les Longuyon, annexée à la présente.

Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil après en avoir délibéré,

Autorise son Maire à signer la convention avec la ville de Longuyon

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

9) MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 DES STATUTS DU SYNDICAT EVICOM 2000

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur la modification de l'article 2 des statuts du Syndicat Evicom 2000, donc la nouvelle rédaction est la suivante :

Article 2 : Le syndicat a pour objet la réalisation d'un câblage aérien et la gestion d'un réseau de vidéocommunication et de communications électroniques.

La gestion et l'exploitation de ce réseau sont confiées à la régie publique RIV 54.

Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil après en avoir délibéré,

Donne un avis favorable sur la modification de l'article 2 des statuts du Syndicat Evicom 2000.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

10)AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COLLEGE ANATOLE France DE MONT SAINT MARTIN

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le Collège Anatole France de Mont Saint Martin, annexée à la présente.

Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil après en avoir délibéré,

Autorise son Maire à signer la convention de partenariat avec le Collège Anatole France de Mont Saint Martin.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

11)AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE MISE A DIPOSITION DE L'ACCUEIL JEUNES JEAN-PIERRE BIENAIME AVEC L'ASSOCIATION PORTES Z'OUVERTES

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de l'accueil jeunes Jean-Pierre Bienaimé, annexée à la présente.

Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil après en avoir délibéré,

Autorise son Maire à signer la convention de mise à disposition de l'accueil jeunes Jean-Pierre Bienaimé.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité des exprimés.

Monsieur BARCELLA ne participe pas au vote.

Délibéré en séance et ont signé les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui déclare que les formalités d'affichage prescrites par les articles L 121-10 et L 121-17 du Code des collectivités territoriales ont été accomplies;

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la délibération.

Pour Le Maire Empêché,
Le 1^{er} Adjoint

P.MARINI